

VILLE DE NEUCHÂTEL



CONVOCATION

à la séance constitutive du Conseil général

de lundi 25 juin 2012, à 18h30, à l'Hôtel de Ville

1^{ère} SEANCE

36^{ème} PERIODE ADMINISTRATIVE 2012-2016

Année 2012 - 2013

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

12-101

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2012-2013 (art. 31 du Règlement général, du 22 novembre 2010): **7 membres.**

12-102

Nomination de la Commission financière : (art. 130 du Règlement général) : **15 membres.**

12-103

Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations (art. 132 du Règlement général) : **7 membres.**

12-104

Nomination de la Commission du plan d'alignement (art. 133 du Règlement général) : **7 membres.**

12-105

Nomination de la Commission des ports et rives (art. 134 du Règlement général) : **15 membres.**

12-106

Nomination de la Commission du plan d'aménagement communal (art. 135 du Règlement général) : **15 membres.**

12-107

Nomination de la Commission spéciale des énergies (art. 136 du Règlement général) : **15 membres.**

12-108

Nomination des représentants de la Ville dans la Commission d'urbanisme (art. 153 du Règlement général) : 11 membres, dont **5 nommés par le Conseil général.**

12-109

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel EORÉN (art. 120 et 139 du Règlement général) : deux membres, dont **1 membre du Conseil général.**

12-110

Nomination des représentants de la Ville au sein du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral (art. 120 du Règlement général et art. 5 du Règlement du Syndicat) : cinq membres, dont **4 nommés par le Conseil général.**

12-111

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois (art. 120 du Règlement général et art. 5 du Règlement du SIAAL) : deux membres, dont **1 nommé par le Conseil général.**

12-112

Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel : huit membres, dont **7 nommés par le Conseil général** (art. 120 du Règlement général et art. 5 du Règlement du SITRN).

12-113

Nomination des représentants de la Ville au Conseil de fondation de la Fondation "l'enfant c'est la vie" : 4 membres, dont 3 nommés par le Conseil général, soit 1 membre par groupe constitué (selon article 8 des statuts de l'institution et décision du Conseil général du 28 juin 2004).

B. Décisions et nominations**12-114**

Nomination de la Commission spéciale « 3^e étape du plan de stationnement » (art. 137 du Règlement général):

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général),
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**).

12-115

Nomination de la Commission « Politique immobilière et du logement » (art. 137 du Règlement général) :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général),
- b) le cas échéant, nomination (**7 membres**).

12-116

Nomination de la Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération (art. 137 du Règlement général) :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

12-117

Nomination de la Commission spéciale de la politique culturelle (art. 137 du Règlement général) :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

12-118

Nomination de la Commission spéciale Millénaire 2011 (art. 137 du Règlement général):

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général),
- b) le cas échéant, nomination (**15 membres**).

Neuchâtel, le 11 juin 2012.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Alain Ribaux

Rémy Voirol